

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE,
CIRCULATION ALTERNEE
N° 2023 – TEMP 19**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière ;

Vu la demande formulée par écrit le 27 janvier 2023 par la société ECOTS-BTP dont le maître d'ouvrage est Veolia ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux d'extension du réseau d'eau potable qui auront lieu entre le 06 février et le 07 avril 2023 de 08 heures 00 à 17 heures 00, route de la Chartre à JUZIERS.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE

:

Article 1. La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : route de la Chartre et ce, entre le 06 février et le 07 avril 2023.

Article 2. Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné sera mis en place par la société ECOTS-BTP ; les riverains seront informés par écrit par cette dernière.

Article 3. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant à proximité du chantier.

Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 6. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 03 février 2023.

Le Maire, Ketty VARIN

